

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 06 - JUILLET 2023

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

-DIRECTION

DREAL OCCITANIE 31

-SG

PREFECTURE

- -CABINET/SIDPC
- -CABINET/SSI

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE DIRECTION
Décision n° 58/23 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE1
DREAL OCCITANIE 31 SG
Arrêté du 4 juillet 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Département de l'Aude
PREFECTURE CABINET/SIDPC
Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-26-02 du 26 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément départemental de formation aux premiers secours du « comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de l'Aude » (CD FFSS 11)
CABINET/SSI
Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-166 du 29 juin 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune de PUIVERT : - M. Anthony BELLANTI, gérant de la Société « HUGONOE SECURITE » à CARCASSONNE
dans le cadre de la surveillance du « FEU d'ARTIFICE » le 19 juillet 2023 de 16h00 à 23h00



M. Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne

DÉCISION N°58/23 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne,

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 août 2017 portant nomination de Richard BARTHES en qualité de Directeur du centre hospitalier de Narbonne,
- Vu la convention de mise à disposition de Mme Nathalie MOUILLON au Centre Hospitalier de Narbonne signée le 31 mars 2022,
- Considérant l'organigramme de Direction Commune en vigueur au 23 mars 2023,
- Vu les délégations de signature marché public signées avec le GHT,

DÉCIDE

Article 1er:

Richard BARTHES, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances importantes avec :
- . Le Ministère de la Santé,
- . Les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
- . Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
- . Les membres du Directoire,

Tél standard : 04 68 42 60 00



des Corbières à la Méditerranée

- Notes de service générales,
- Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,
- Décisions de nomination des personnels d'encadrement,
- Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 10 000€
 HT dont la création est antérieure à janvier 2018,
- Toutes décisions financières (hors opérations de mandatement et hors validation et mandatement de la paie) impliquant une dépense supérieure à 10 000€ HT,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
- Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.

L'ensemble des articles 2 à 13 définit les conditions dans lesquelles Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne, autorise et organise la délégation de sa signature en fonction des spécificités de chaque activité.

Les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2:

A l'exception des affaires citées dans l'article 1, Laurence MARIAN, Adjointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales, des Relations avec les usagers, des Affaires juridiques et des Coopérations, reçoit délégation de signature générale, en cas d'absence du Directeur.

Les signatures ou paraphes du délégataire, Madame Laurence MARIAN, sont joints à la présente décision.

Article 3:

En tant qu'Administrateur de garde, les responsables fonctionnels nommés ci-après:

- Carole CABIE, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social,
- Muriel DODERO, Directrice de l'Institut des soins infirmiers,
- Marie-Thérèse GANTNER, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques,
- Michel JEANNEY, Directeur des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance,
- Laurence MARIAN, Adjointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations,
- Eric MORENO, Directeur des services numériques,
- Christophe MOTOS, Directeur des Travaux, des Investissements et des Ressources Techniques,

Tél standard: 04 68 42 60 00



- Ludovic RAKOTONIZAO, Directeur de la Direction de l'Hôtellerie, de la Restauration, de la Logistique et de la Ressource biomédicale (marchés publics),
- Aurélie VERDIER, Directrice déléguée.

Sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 3 sont joints à la présente décision.

Article 4:

Pour les admissions et toutes décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers ou du représentant de l'Etat), ainsi que les autorisations de sortie de courte durée des patients admis sous le régime de soins en psychiatrie sur demande d'un tiers, la délégation est donnée de façon permanente à :

Michel JEANNEY.

et en cas d'absence de Michel JEANNEY et en tant que Administrateur de garde, la délégation est donnée à :

- Carole CABIE,
- Muriel DODERO,
- Marie-Thérèse GANTNER,
- Laurence MARIAN,
- Christophe MOTOS,
- Eric MORENO,
- Ludovic RAKOTONIZAO,
- Aurélie VERDIER.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 4 sont joints à la présente décision.

Article 5:

Concernant les affaires relatives à la direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations mais également pour les Affaires Juridiques et les Relations avec les Usagers, à l'exception des engagements, la délégation de signature est donnée de manière permanente, à Laurence MARIAN, Ajointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations.

Tél standard: 04 68 42 60 00



des Corbières à la Méditerranée

Article 5.1:

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurence MARIAN, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction à :

Carole CABIE, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 5 sont joints à la présente décision.

Article 6:

Concernant les affaires relatives à la Coordination Générale des Soins, de la qualité et de la gestion des risques, à l'exception des engagements, la délégation est donnée de manière permanente, à Marie-Thérèse GANTNER, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques.

Article 6.1:

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Thérèse GANTNER, à Laurence MARIAN, Directrice adjointe.

Article 7:

Concernant les affaires relatives à la Direction des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance, la délégation est donnée de manière permanente, à Michel JEANNEY, Directeur des Affaires Financières.

Article 7.1:

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY à Christelle DUHOO, Responsable des Affaires Financières, pour toutes les décisions et courriers des affaires financières et de l'appui à la performance relatifs à la direction des affaires financières et de l'Appui à la Performance.

Article 7.2:

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY à Nathalie MOUILLON, Responsable de la Gestion Administrative du Patient et de l'Accueil, pour toutes les affaires relevant de ce secteur ci-avant désignées (bordereaux de facturation, titres de recettes, courriers).

Tél standard: 04 68 42 60 00



Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 7 sont joints à la présente décision.

Article 8:

Concernant les affaires relatives à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'exception des engagements sauf ceux relatifs aux affaires de la Directions des Ressources Humaines, la délégation est donnée de manière permanente, à Carole CABIE, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

Carole CABIE est autorisé à signer les assignations de travail.

Article 8.1:

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Carole CABIE aux directeurs nommés dans la liste suivante :

 Laurence MARIAN, Adjointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations.

Article 8.2:

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Carole CABIE à Sophie MARTIN, Responsable du développement des Ressources Humaines pour tous les courriers, décisions, conventions, ordre de missions y compris tous les engagements spécifiques ressources humaines portant sur le développement des ressources humaines dont la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie MARTIN, la même délégation est donnée à :

Audrey LLURDA.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 8 sont joints à la présente décision.

Article 8.3

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Carole CABIE à Audrey LLUDRA, Responsable paye –contrôle de gestion sociale - gestion du temps de travail pour tous les courriers, décisions, validation de facture, signature des états de remboursement, états relatifs à la paye portant sur son domaine de compétences

Tél standard: 04 68 42 60 00

www.ch-narbonne.fr

En cas d'absence ou d'empêchement d'Audrey LLURDA, la même délégation est donnée à :

Sophie MARTIN.



des Corbières à la Méditerranée

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 8 sont joints à la présente décision.

Article 9:

Concernant les affaires relatives à la Direction de l'Hôtellerie, Restauration, Logistique et la ressource biomédicale, la délégation est donnée de manière permanente à Ludovic RAKOTONIZAO, Directeur de la Direction de l'Hôtellerie, de la Restauration, de la Logistique et de la Ressource biomédicale.

Article 9.1:

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic RAKOTONIZAO à Michel JEANNEY Directeur des affaires financières et de l'appui à la performance, pour toutes les décisions relatives à la Direction de l'Hôtellerie, de Restauration, de la Logistique et de la ressource biomédicale.

Article 9.2:

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic RAKOTONIZAO, à Jean-Marc VALENTIN, responsable du secteur restauration/UPC, pour l'engagement des commandes encadrées par une procédure de marché d'une valeur inférieure à 10000€ HT sur les comptes H6023, H6032 et H62570, pour les opérations de réception et les courriers relatifs aux affaires de ce secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc VALENTIN, la délégation est donnée à :

Jean-François SOURES.

Article 9.3:

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic RAKOTONIZAO, à Jean-François SOURES, responsable du magasin central, pour l'engagement des commandes encadrées par une procédure de marché d'une valeur inférieure à 10000€ HT sur les comptes H602 211 − H602 282 H602 283 - H602 284 - H/602312 - H/602319 - H/602623 H602 330 - H/6026631 - H/6026632 - H602 340 − H602 342 − H602 350 − H602 361 - H602 620 - H602 621 - H602 620 - H602 62

Tél standard: 04 68 42 60 00

www.ch-narbonne.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François SOURES, la délégation est donnée à :

Jean-Marc VALENTIN.



Article 9.4:

Dans le respect de l'article 1, pour le laboratoire de biologie médicale, la délégation est également donnée au Dr Elodie GLEIZE, pour l'engagement des commandes sur le compte ordonnateur H 602.240 « fournitures pour laboratoire ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr GLEIZE la même délégation est donnée à :

- Mme le Dr BELLOIR,
- M le Dr MERCIER,
- Mme le Dr PIERRE,
- Mme le Dr CARETTE.

Pour la réception des livraisons du Laboratoire sous la responsabilité du Dr GLEIZE, la délégation est donnée à :

- Amandine BEAUCHET,
- Sandrine DENEUVILLE,
- Géraldine MACHENAUD,
- Patricia MARTIN.
- Célia RUIZ,
- Aude SANCHEZ.

Article 9.5:

Délégation est également donnée par le Directeur à Catherine DELNONDEDIEU, Praticien Hospitalier à la Pharmacie pour signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DELNONDEDIEU, la même délégation est donnée à :

- Sabine BOIX, pharmacienne,
- Marie Agnès BARRANS, pharmacien,
- Marine MAZON, pharmacien,
- Maxime MARTIN, pharmacien,
- Bérangère PARRY, pharmacien,
- Jean-Remi VIDAL, pharmacien.



Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 9 sont joints à la présente décision.

Article 10:

Concernant les affaires relatives à la Direction des Travaux, des Investissements des Ressources Techniques, à l'exception des engagements, la délégation est donnée de manière permanente, à Christophe MOTOS, Directeur de la Direction des Travaux, des Investissements et des Ressources Techniques.

Article 10.1:

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe MOTOS, au cadre de la Direction des Travaux, des Investissements des Ressources Techniques identifiés ciaprès à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction :

- Michel JEANNEY, Directeur des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance,
- Ludovic RAKOTONIZAO, Directeur de la Direction de l'Hôtellerie, de la Restauration, de la Logistique et de la Ressource biomédicale.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 10 sont joints à la présente décision.

Article 11:

Concernant les affaires relatives à la Direction des Services Numériques, à l'exception des engagements, la délégation est donnée de manière permanente à Eric MORENO, Directeur des Services Numériques.

Article 11.1:

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Eric MORENO, aux cadres de la Direction des Services Numériques identifiés ci-après à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction ci-avant dénommée :

Mathieu BERGER.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 11 sont joints à la présente décision.

Tél standard: 04 68 42 60 00



Article 12:

Concernant les affaires relatives à l'Institut de formation en soins infirmiers, à l'exception des engagements la délégation est donnée de manière permanente à Muriel DODERO, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers.

Article 12.1:

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Muriel DODERO, aux cadres de la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers – institut de formation des Aides-Soignants identifiés ci-après, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction :

 Marie-Thérèse GANTNER, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 12 sont joints à la présente décision.

Article 13: COMMUNICATION

Concernant les affaires relatives à la communication, à l'exception des engagements, la délégation est donnée de manière permanente à Sophie MARTIN, responsable communication.

Article 14 : EFFET ET PUBLICITÉ

La présente décision sera transmise à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Narbonne.

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

La décision n°31/23 du 01er mars 2023 est abrogée.

Fait à Narbonne, le 03 juillet 2023

Tél standard : 04 68 42 60 00

www.vh-narbonne.fr

Richard



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Véronique VIALA

DREAL - Secrétariat général

veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 05 62 30 26 67

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Aude

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-041 du 30 juin 2023 du préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Arrête:

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

- Article 2 En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :
- 1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint;
 - Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, parties C et D, à :

• Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-souspression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie F, à:

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes;
- Caroline CESCON, cheffe du département risques accidentels;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

 Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs.trices, coordonnateurs.trices pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.
- 2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint;

et à:

 Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions;

- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTE, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
- 3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à:

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse;
- · Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- 4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSC, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest;
- 5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe;

et à :

- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

 Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE; Jean-Luc GAMEZ et Valérie REGO, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement, ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Valérie REGO, inspectrice police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 - En matière d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :
 - · Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
 - Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe;
 - Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
 - · François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;
 - · Olivier ANDRIEUX, secrétaire général;
 - Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.
- et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général, et Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le directeur régional et par délégation, le ».

Sont exclus:

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4 – L'arrêté de subdélégation de signature du 24 mars 2023 est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Toulouse, le

-4 JUIL. 2023

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG



Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-06-26-02 portant renouvellement de l'agrément départemental de formation aux premiers secours du « comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de l'Aude » (CD FFSS 11)

Le préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 725-1 à L-725-6 ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 et notamment son article 8, portant diverses mesures au secourisme ;

VU le décret du 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ,

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » **PSC 1**;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national des compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » **PSE 1**;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national des compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » **PSE 2**;

04 68 10 27 00 Mél : aude,gouv,fr 52, Rue Jean BRINGER 11836 CARCASSONNE Cedex 09

1

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » PIC F;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » PAE FPS;

Arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » PAE FPSC ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Linda ZOUARI directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en matière de formation aux premiers secours, présentée par le comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de l'Aude ;

Considérant que le dossier déposé est conforme aux dispositions réglementaires ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Aude;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En application du titre II de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de l'Aude, sis 1 lieu dit « Le Planel » - 11200 SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE, est reconnu et agréé au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- Gestes Qui Sauvent (GQS);
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1);
- > Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1);
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2);
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-F PSC);
- > Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-F PS).

Ces unités d'enseignement ne seront dispensées que si les référentiels internes de formation et certification, pour chaque unité d'enseignement, élaborés par la fédération nationale d'affiliation ont fait l'objet d'une décision d'agrément de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) et sont en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 2:

Sous réserve du renouvellement de son agrément annuel et de son affiliation à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, l'agrément départemental est délivré pour une durée de 2 ans.

Toute modification au dossier ayant donné lieu à cet agrément, doit être communiquée sans délai à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3:

En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par le comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de l'Aude ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4:

Il appartiendra au responsable de l'organisme agréé de solliciter le renouvellement de l'agrément à la préfecture de l'Aude au moins deux mois avant la date d'expiration de validité du présent agrément sous réserve des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formation.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 7:

La directrice de cabinet, le président du comité départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de l'Aude sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 26 juin 2023

Pour le préfet et par délégation la directrice de cabinet,

Linda ZOUARI

04 68 10 27 00 Mél : aude,gouv,fr 52, Rue Jean BRINGER 11836 CARCASSONNE Cedex 09



Direction des sécurités Service de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-166 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Puivert

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sudouest en date du 01 février 2018, autorisant la société « HUGONOE SÉCURITÉ », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-11-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0291 en date du 15 mars 2023 accepté par la Mairie de Puivert relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SÉCURITÉ », dans le cadre de la surveillance du « FEU D'ARTIFICE » le 19 juillet 2023, sur la commune de Puivert ;

VU la lettre du 29 juin 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SÉCURITÉ », M. Anthony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les dix agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SÉCURITÉ » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont

Préfecture de l'Aude 52 rue Jean Bringer CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 Tél : 04.68.10.27.00

Mél : pref-pole-securite@aude.gouv.fr

titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'entreprise « HUGONOE SÉCURITÉ » sise, 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du « FEU D'ARTIFICE » le 19 juillet 2023, sur la commune de Puivert.

ARTICLE 2:

La mission est constituée par la surveillance du « FEU D'ARTIFICE » le 19 juillet 2023, de 16H00 à 23H00, sur la commune de Puivert.

ARTICLE 3:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4:

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Puivert sont chargés, chacun en ce qui le

Préfecture de l'Aude 52 rue Jean Bringer CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 Tél : 04.68.10.27.00

Mél: pref-pole-securite@aude.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 29 juin 2023

Pour le préfet et par délégation, La directrice de cabinet,

Linda ZOUARI